Pôle Métropolitain de l'Artois
Réinventons-nous

COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS

SEANCE DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 23 septembre à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés (quorum = 12) : 14

Membres titulaires présents : 8

- Bernard Baude
- Alain Bavay
- Bernard Czerwinski
- Michel Dagbert
- Catherine Decourcelle
- Marcello Della Franca
- Olivier Gacquerre
- Sylvain Robert

Membres suppléants présents : 2

- Edith Bleuzet
- René Hocq

Membres titulaires ayant donné procuration : 4

- Ludovic Idziak ayant donné procuration à Alain Bavay
- Christian Musial ayant donné procuration à Marcello Della Franca
- David Thellier ayant donné procuration à Olivier Gacquerre
- Alain Szabo ayant donné procuration à Sylvain Robert

Le Comité syndical a choisi pour secrétaire de séance **Monsieur Bernard Baude.** Ce dernier procède à l'appel des délégués et constate que 14 délégués sont présents ou représentés, que le quorum de 12 est atteint et que le Comité syndical peut donc valablement délibérer.

PREAMBULE

Monsieur le Président salue l'ensemble des élus présents et introduit cette séance de rentrée, la première depuis mars 2022, après l'annulation du Comité syndical de juillet 2022 en raison de cas de COVID.

Il évoque la Une de la Voix du Nord du jour *« L'été de tous les excès »* qui souligne à quel point le dérèglement du climat est devenu tout à fait concret et perceptible dans le quotidien et sur le territoire.

La nécessité d'agir n'est plus à démontrer pour préparer le territoire et la population. L'inscription de l'éco-transition comme fil rouge de l'action du PMA s'avère une intuition pertinente. Dans ce contexte, le territoire dispose d'atouts spécifiques dont il doit prendre conscience et exploiter.

L'ordre du jour de la séance est à ce titre une nouvelle fois marqué par l'éco-transition : avec d'abord, quelques actualités et délibérations relatives au fonctionnement et à la structuration du PMA ; ensuite, un point sur les travaux de commission santé avec Bernard Czerwinski et un bref point relatif à la Chaîne des parcs ; puis une série de délibérations relatives au fluvial et à un nouveau partenariat avec l'ADEME ; enfin un point sur le développement économique, avec Olivier Gacquerre.

Dans le champ d'action de la commission mobilités, en l'absence de Laurent Duporge excusé, Monsieur le Président informe de l'installation par la Région des Comités de Bassins de mobilité. Pour l'aire urbaine centrale, dont relève le territoire du PMA, la réunion aura lieu le 5 octobre prochain à Lille.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux deux nouveaux élus, délégués titulaires au sein du Comité syndical par la CABBALR : **Madame Catherine DECOURCELLE** et **Monsieur Alain DELANNOY**, en remplacement de Messieurs Julien DAGBERT et Raymond GAQUERE. Ils sont immédiatement installés.

Monsieur le Président présente en avant-première le 6ème numéro de la Lettre aux Maires du PMA. Cette nouvelle édition est notamment consacrée à la compagne de promotion économique « InvesinArtois » lancée en octobre à Lille et au dossier du Réseau Express Hauts-de-France. Elle sera adressée par voie postale aux 150 maires du territoire dans les prochains jours.

ADOPTION DU PV DE LA SEANCE

DU 25 MARS 2022

CONSIDERANT le Procès-verbal de la précédente séance du Comité syndical du 25 mars 2022 à Lens, déposé en sous-préfecture de Lens le 4 avril 2022 ;

RAPPELANT les principales décisions prises et sujets abordés, notamment l'adoption du budget primitif 2022 ;

Sur PROPOSITION de Monsieur le Président,

Madame Catherine Decourcelle s'abstenant ;

À l'unanimité

Approuve le PV de la séance du Comité syndical du 25 mars 2022

Fait à Lens le 23 septembre 2022

Le Président,

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

COMMUNICATIONS

STRUCTURATION ET FONCTIONNEMENT DU PMA

Monsieur le Président rend compte au comité syndical de l'attribution récente de trois marchés, après examen par la Commission d'appel d'offres réunie le 28 juin 2022 :

- L'AMO « Conseils en stratégie de communication et relations publiques » a été attribuée à la société Mots Compte Double ;
- La mission d'élaboration de la campagne de mise en valeur du territoire métropolitain à l'automne a été attribuée au cabinet Nuances (Ludovic Broquart) ;
- L'AMO « conseil et assistance juridique au PMA » a été attribuée au cabinet TGS France.

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE L'EXECUTIF SUR LES CHAMPS D'INTERVENTION ET LE ROLE DU PMA

Suite aux interrogations et attentes exprimées lors du Comité syndical de décembre 2021 sur le rôle et le positionnement du PMA, l'Exécutif du PMA a initié une réflexion de fond. Pour ce faire, il s'est réuni à plusieurs reprises au cours des derniers mois.

Monsieur le Président indique qu'un premier travail s'est attaché à l'actualisation et à la précision des champs et modalités d'intervention du PMA.

Le rôle du PMA

Le PMA est une instance de gouvernance, de coordination et de mutualisation, créée par des structures qui restent souveraines sur leurs compétences mais qui choisissent de partager des analyses, des orientations et, le cas échéant, des actions sur des enjeux pour lesquels elles font le constat partagé qu'elles ont des intérêts communs. Les quatre collectivités membres exercent une tutelle conjointe sur le PMA.

Les modalités d'intervention du PMA

Trois niveaux d'intervention sont possibles selon les sujets et les actions :

1. Le niveau d'intervention de base (1) : partage d'infos, de bonnes pratiques et d'analyses
2. Le niveau intermédiaire (2) : stratégie commune : actions de lobbying communes, schémas directeurs, dossiers de financement communs...
3. Le niveau supérieur (3) : opérationnalité (par exception) : création d'outils communs, opérations confiées via le PMA à des opérateurs, maîtrise d'ouvrage commune via le PMA.

Les thématiques d'intervention et les actions du PMA

Le fil rouge de l'action du PMA est l'éco-transition, définie comme la transition écologique, juste, solidaire et porteuse d'opportunités pour les habitants du territoire (cf. la délibération-cadre de décembre 2021).

Dans ce cadre général, le PMA intervient en subsidiarité sur le triptyque suivant : la transition écologique, le développement économique territorial, la Chaîne des parcs.

S'y ajoutent quelques grands dossiers à enjeux, en particulier les Mobilités, la Santé et le Rayonnement du territoire.

Et l'actionnement de deux outils au service de ces thématiques : l'animation territoriale d'une part, la data, l'observation et la prospective territoriale d'autre part.

*

Un second travail, enclenché lors d'un séminaire de l'Exécutif réuni fin août 2022 et ouvert aux présidents de SCoT et au président d'Artois Mobilités, a engagé une réflexion approfondie sur le modèle de développement, dans le contexte de mise en place du « Zéro Artificialisation Nette ».

Cette séance a permis de constater un consensus sur l'objectif d'intérêt général de sobriété foncière mais aussi de partager sur l'ampleur du défi et la nécessité de répondre à des besoins d'habitat pour la population et de développement économique.

Monsieur le Président rappelle qu'au cours des dix dernières années, 17.000 ha ont été consommés dans les Hauts-de-France, 1.885 ha à l'échelle du PMA, soit 320 terrains de football chaque année. La Loi ZAN prévoit qu'il faudra avoir consommé 50% de moins entre 2021 et 2031.

Deux chantiers sont à mener en parallèle :

- Se mobiliser pour obtenir une "territorialisation" des règles adaptée à nos spécificités
- Revoir notre vision de l'aménagement et du développement de notre territoire

Travailler ensemble ces questions à l'échelle du PMA sera une source de marges de manœuvre.

Monsieur le Président conclut en indiquant que ce travail va se poursuivre dans les prochains mois et qu'un point régulier en sera présenté au Comité syndical. Le PMA va animer une réflexion aux niveaux politique et technique, mobiliser son Cercle de qualité, et s'appuyer sur l'AULA.

MOBILISATION DE LA SOCIETE CIVILE : RETOUR SUR LE GRAND FORUM DU 24 JUIN ET RENDEZ VOUS LE 25 NOVEMBRE

Monsieur le Président souligne que l'éco-transition du territoire ne se fera qu'avec une pleine mobilisation de la société civile aux côtés de l'action publique.

A ce titre, le 24 juin dernier, à l'occasion d'une séance du Grand forum du PMA, une centaine d'acteurs étaient réunis dans l'Entrepôt-école Euralogistic pour travailler sur l'attractivité du territoire. Une nouvelle réunion est programmée en novembre.

Monsieur le Président propose à Monsieur Sylvain Robert, délégué du Président au Grand forum, d'en rapporter les travaux.

Monsieur Sylvain Robert rappelle que l'intégration d'Euralens dans le Pôle métropolitain depuis le 1er janvier 2022 imposait le défi de réussir à "emmener" tout le capital immatériel d'Euralens :

- des outils précieux que sont le Label et le Cercle de qualité : pour incarner les stratégies en projets concrets et tirer ces projets vers le haut ;
- le réseau de 150 personnalités du Grand forum, issus de tous les horizons, engagés dans le développement du territoire depuis plus de 10 ans ;
- la confiance entre eux et les élus, patiemment construite, qui est le socle pour construire des projets partagés.

Une charte du Grand Forum a été proposée pour donner les gages à la société civile sur la continuité de l'ambition. Déjà 70 chartes ont été signées, et les 2 premières éditions du Grand forum "sous égide" PMA ont été des réussites ; en mars 2022 à Béthune, et en juin 2022 à Euralogistic. A chaque fois, une centaine d'acteurs étaient présents, manifestant ainsi leur souhait de contribuer à la dynamique métropolitaine et de formuler des propositions.

Monsieur Sylvain Robert pointe une vigilance à avoir sur la participation des élus eux-mêmes, encore trop aléatoire. Il indique que ces séances du Grand Forum constituent un formidable espace de dialogue avec la société civile, avec de la hauteur de vue, des participants motivés. Il invite les élus à venir profiter de ces séances de dialogue.

Rendez-vous pour la prochaine édition : le vendredi 25 novembre matin, au Lycée Voltaire à Wingles avec à l'ordre du jour : le bilan de la campagne de promotion économique investinartois (pour l'orientation de laquelle les membres du Grand forum avait été consultés), l'attribution des projets labellisés 2022 et le lancement d'un appel à contribution des jeunes aux travaux du Cercle de qualité sur le modèle de développement du territoire.

Monsieur le Président remercie Monsieur Sylvain Robert et informe le Comité syndical qu'il a récemment été sollicité par le Club des entreprises de Lens-Liévin pour une présentation des travaux du PMA. Monsieur Sylvain Robert suggère de multiplier ces temps de rencontres avec les acteurs économiques, en particulier dans les instances dont ils se dotent eux-mêmes, comme Artois Business Club par exemple.

POINT SUR TRAVAUX DE LA COMMISSION D'ELUS "SANTE"

Monsieur le Président propose à Monsieur Bernard Czerwinski de rendre compte à son tour des travaux de la Commission d'élus santé du PMA qu'il anime.

Monsieur Bernard Czerwinski informe que la Commission continue ses travaux à bon rythme. Une nouvelle séance a eu lieu le 27 juin à Drocourt. Le PV figure dans les dossiers de séance.

M. Bruno DONIUS, directeur général du GHT, accompagné de son équipe de direction, en était l'invité exceptionnel.

Au menu des discussions : la problématique de la démographie médicale et de l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé.

Les échanges ont d'abord permis de partager un point détaillé des initiatives déjà engagées en la matière par la CALL, la CABBALR, la CAHC et le Département. Puis, le directeur du GHT a pu exposer son point de vue et ses projets sur cette problématique du recrutement des personnels de soin, également partagée par les Hôpitaux publics de l'Artois. Enfin, une série de pistes d'actions partenariales ont été identifiées.

Monsieur Bernard Czerwinski souligne un point qu'il retient particulièrement : les médecins originaires du territoire seront les plus à même de vouloir s'y installer. C'est un travail à long terme, mais favoriser l'expression des ambitions des jeunes du territoire vers ces métiers est un vrai levier d'actions. Quelques pistes d'actions : créer des partenariats avec la Faculté de médecine de Lille, développer des sections spécialisées dans les lycées du territoire, incitation auprès des médecins du territoire à devenir maîtres de stage pour les plus jeunes, l'organisation de temps d'accueil sur le territoire des internes et jeunes médecins, le développement de services pratiques pour leur installation, etc.

La prochaine séance de la Commission est prévue le lundi 17 octobre à 10h à Vimy.

Monsieur Bernard Czerwinski indique que Filieris pourrait être un des prochains acteurs à faire auditionner par la commission.

Monsieur le Président souligne qu'en matière de déserts médicaux l'une des premières orientations serait de faire cesser la concurrence entre les villes et entre les EPCI du territoire.

Monsieur Michel Dagbert abonde en rappelant que le PMA doit permettre de conjurer cette concurrence stérile. Il note que les collectivités, EPCI, Département, Communes, ont entrepris de salarier des médecins. Si on ne peut reprocher à ces collectivités de prendre des initiatives, on peut s'interroger sur ces initiatives dispersées qui ne relèvent pas, de surcroît, des compétences de ces collectivités. Cette situation doit amener à rouvrir le débat, au plan national, de la liberté d'installation des médecins dont il convient de rappeler qu'ils exercent une activité libérale mais conventionnée.

Madame Catherine Decourcelle note que certains médecins parviennent à pratiquer sans conventionnement avec la sécurité sociale et donc avec encore moins de contrainte.

*

MOTIONS

MOTION

CONTRE LE PROJET DE CREATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS DANGEREUX

A HERSIN-COUPIGNY

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 23 septembre à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés (quorum = 12) : 14

Membres titulaires présents : 8

Bernard Baude ; Alain Bavay ; Bernard Czerwinski ; Michel Dagbert ; Catherine Decourcelle ; Marcello Della Franca ; Olivier Gacquerre ; Sylvain Robert.

Membres suppléants présents : 2

Edith Bleuzet ; René Hocq.

Membres titulaires ayant donné procuration : 4

Ludovic Idziak ayant donné procuration à Alain Bavay ; Christian Musial ayant donné procuration à Marcello Della Franca ; David Thellier ayant donné procuration à Olivier Gacquerre ; Alain Szabo ayant donné procuration à Sylvain Robert.

Le groupe Véolia (Suez) porte un projet d'installation de stockage de déchets dangereux sur la commune d'Hersin-Coupigny.

Une concertation préalable a été ouverte dans le cadre de la Commission nationale du débat public.

La Région Hauts-de-France ne dispose d'aucun site de ce type depuis la fermeture du site de Menneville, près de Desvres dans le Pas-de-Calais.

Le site d'Hersin-Coupigny pourrait accueillir jusqu'à 2,3 millions m3 de déchets, au rythme de 100.000 tonnes par an sur 22 hectares.

Les déchets concernés sont les déchets issus de l'activité industrielle et des collectivités, qui représentent, du fait de leur composition ou de leurs propriétés, un risque pour la santé ou l'environnement : résidus de fumées d'incinération, boues et poussières contaminées par des composées métalliques dangereux, déchets amiantés et terres issus de la dépollution, etc.

Le Bassin minier a hérité de l'activité minière et industrielle une pollution des sols importante, qui complique aujourd'hui sa reconversion dans un contexte de zéro artificialisation nette. Ce territoire a largement pris sa part en la matière ! Il serait particulièrement inéquitable qu'il dût à nouveau être le réceptacle des déchets dangereux de l'ensemble de la Région Hauts-de-France.

Par ailleurs, le site envisagé se situe au cœur d'une zone urbaine particulièrement dense et expose une population déjà marquée par des indicateurs sanitaires déplorables, à un risque supplémentaire de pollutions de l'air, de l'eau et des sols déjà particulièrement élevées. Ce serait particulièrement incohérent à l'heure où se met en œuvre l'Engagement pour le Renouveau du Bassin minier, sous l'impulsion de l'Etat et de la Région.

Enfin, le site jouxte le Parc départemental d'Olhain qui est un poumon vert pour des centaines de milliers de visiteurs qui s'y pressent toute l'année, l'eurovélo 5 et la Chaîne des parcs, fleuron de la transformation de l'image et du cadre de vie du Pôle Métropolitain de l'Artois.

C'est pourquoi, le Comité syndical du Pôle métropolitain de l'Artois exprime son opposition à ce projet.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
ADOPTE cette motion

Fait à Lens le 23 septembre 2022

Le Président,

MOTION

CONTRE LA SUPPRESSION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 23 septembre à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés (quorum = 12) : 13

Membres titulaires présents : 7

Bernard Baude ; Alain Bavay ; Bernard Czerwinski ; Catherine Decourcelle ; Marcello Della Franca ; Olivier Gacquerre ; Sylvain Robert.

Membres suppléants présents : 2

Edith Bieuzet ; René Hocq.

Membres titulaires ayant donné procuration : 4

Ludovic Idziak ayant donné procuration à Alain Bavay ; Christian Musial ayant donné procuration à Marcello Della Franca ; David Thellier ayant donné procuration à Olivier Gacquerre ; Alain Szabo ayant donné procuration à Sylvain Robert.

*

Le Gouvernement a annoncé son intention de supprimer la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dès 2023.

Cet impôt local, héritier de la taxe professionnelle, est acquitté par les entreprises en fonction de la valeur ajoutée qu'elles produisent sur les territoires.

La CVAE tisse un lien fiscal direct entre les entreprises et les territoires où elles exercent leur activité. Elle permet à ces entreprises de contribuer au financement des services publics et politiques publiques qui favorisent leur développement : infrastructures, innovation, éducation et formation, soutien aux filières, gestion des déchets, fourniture de l'eau, cadre de vie des salariés, etc.

Les collectivités qui savent ainsi développer leur attractivité pour les entreprises sont, en retour, récompensées par un développement du produit de cette contribution.

La CVAE représente en moyenne plus de 10% des recettes des communautés d'agglomération.

C'est 27,8 millions d'euros pour la CABBALR, la CALL et la CAHC en 2020 !

La suppression de cet impôt et sa compensation incertaine et complexe par une dotation de l'Etat induisent une nouvelle réduction de l'autonomie financière des collectivités territoriales, déresponsabilisent la gestion locale et constituent donc un nouveau recul de la décentralisation.

Elles menacent par ailleurs directement les capacités d'actions et d'investissement des collectivités à l'heure où elles sont à l'avant-poste de la transition écologique et du maintien de la cohésion sociale.

Si l'allègement de la pression fiscale globale sur l'activité économique est à l'objectif poursuivi par l'Etat, rien n'empêche que cet effort se concentre davantage sur les impôts qu'il perçoit.

C'est pourquoi, le Comité syndical du Pôle métropolitain de l'Artois exprime son opposition à ce projet.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
ADOPTE cette motion

Fait à Lens le 23 septembre 2022

Le Président,

DELIBERATIONS

Délibération n°2022/PMA00164.

DELIBERATION PORTANT SUR L'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 23 septembre à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés (quorum = 12) : 14

Membres titulaires présents : 8

Bernard Baude ; Alain Bavay ; Bernard Czerwinski ; Michel Dagbert ; Catherine Decourcelle ; Marcello Della Franca ; Olivier Gacquerre ; Sylvain Robert.

Membres suppléants présents : 2

Edith Bleuzet ; René Hocq.

Membres titulaires ayant donné procuration : 4

Ludovic Idziak ayant donné procuration à Alain Bavay ; Christian Musial ayant donné procuration à Marcello Della Franca ; David Thellier ayant donné procuration à Olivier Gacquerre ; Alain Szabo ayant donné procuration à Sylvain Robert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

Monsieur le Président EXPOSE :

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais (CDG62) propose aux collectivités affiliées un dispositif mutualisé.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2022
Application agréée E-legalite.com
062-200061358-20220923-2022_PMA001

Afin de permettre au PMA de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée au CDG62, il est proposé d'adhérer à ce dispositif mutualisé. Il comprend les services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

Sur PROPOSITION de Monsieur le Président ;

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et le certificat d'adhésion au dispositif, proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, pour le signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Fait à Lens le 23 septembre 2022

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2022
Application agréée E-legalite.com
90_DE-062-200040358-20220923-2022_PMR001

Délibération n°2022/PMA00165.

DELIBERATION PORTANT SUR L'ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION 62

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 23 septembre à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés (quorum = 12) : 14

Membres titulaires présents : 8

Bernard Baude ; Alain Bavay ; Bernard Czerwinski ; Michel Dagbert ; Catherine Decourcelle ; Marcello Della Franca ; Olivier Gacquerre ; Sylvain Robert.

Membres suppléants présents : 2

Edith Bleuzet ; René Hocq.

Membres titulaires ayant donné procuration : 4

Ludovic Idziak ayant donné procuration à Alain Bavay ; Christian Musial ayant donné procuration à Marcello Della Franca ; David Thellier ayant donné procuration à Olivier Gacquerre ; Alain Szabo ayant donné procuration à Sylvain Robert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, modifié, relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux.

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

Monsieur le Président EXPOSE :

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter autant que possible les recours contentieux qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs, qui par ailleurs engagent des dépenses non négligeables pour les employeurs publics locaux.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais (CDG62) propose aux collectivités affiliées un dispositif mutualisé.

Dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée au CDG62, il est proposé d'adhérer à ce dispositif mutualisé.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-240061358-20220923-2022_PMA001

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

Sur PROPOSITION de Monsieur le Président ;

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à adhérer et à signer la convention d'adhésion au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais.

Fait à Lens le 23 septembre 2022

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2022
Application agréée E-legalite.com
90_DE-062-200060358-20220923-2022_PMA001

Délibération n°2022/PMA00166.

CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 23 septembre à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés (quorum = 12) : 14

Membres titulaires présents : 8

Bernard Baude ; Alain Bavay ; Bernard Czerwinski ; Michel Dagbert ; Catherine Decourcelle ; Marcello Della Franca ; Olivier Gacquerre ; Sylvain Robert.

Membres suppléants présents : 2

Edith Bleuzet ; René Hocq.

Membres titulaires ayant donné procuration : 4

Ludovic Idziak ayant donné procuration à Alain Bavay ; Christian Musial ayant donné procuration à Marcello Della Franca ; David Thellier ayant donné procuration à Olivier Gacquerre ; Alain Szabo ayant donné procuration à Sylvain Robert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget et le tableau des emplois et des effectifs ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

Monsieur le Président EXPOSE :

Il appartient au Comité syndical du PMA de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer les missions de gestion administrative, financière et de la commande publique du PMA, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 1ère classe (catégorie B) à compter du 1er octobre 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Sur PROPOSITION de Monsieur le Président ;

APRES en avoir délibéré ;

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-062-200063368-20220923-2022_PMA001

à l'unanimité

Adopte cette proposition ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Fait à Lens le 23 septembre 2022

Le Président,

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/10/2022
Application agréée E-legalite.com
90_DE-062-200060358-20220923-2022_PMA001

Délibération n°2022/PMA00167.

« ARTOIS HUB FLUVIAL »
LANCEMENT D'UNE REFLEXION POUR UN SCHEMA STRATEGIQUE POUR LE TERRITOIRE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS EN PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE L'ARTOIS (AULA)

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 23 septembre à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés (quorum = 12) : 14

Membres titulaires présents : 8

Bernard Baude ; Alain Bavay ; Bernard Czerwinski ; Michel Dagbert ; Catherine Decourcelle ; Marcello Della Franca ; Olivier Gacquerre ; Sylvain Robert.

Membres suppléants présents : 2

Edith Bleuzet ; René Hocq.

Membres titulaires ayant donné procuration : 4

Ludovic Idziak ayant donné procuration à Alain Bavay ; Christian Musial ayant donné procuration à Marcello Della Franca ; David Thellier ayant donné procuration à Olivier Gacquerre ; Alain Szabo ayant donné procuration à Sylvain Robert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU sa délibération N°2017/PMA0043 du 15 mai 2017 approuvant l'adhésion du Pôle Métropolitain de l'Artois à l'association « Agence d'Urbanisme de L'Artois » ;

VU sa délibération-cadre n°2021/PMA00148 du 17 décembre 2021 relative à l'éco-transition du territoire ;

VU sa délibération n°2022/PMA00160 du 25 mars 2022 relative au partenariat 2022 avec l'Agence d'urbanisme de l'Artois ;

Monsieur le Président EXPOSE :

- Dans la délibération-cadre adoptée par le PMA en décembre 2021 en faveur de sa stratégie d'éco-transition, figurait l'opportunité d'exploiter la position favorable de son territoire sur les grands axes fluviaux pour développer le report modal des flux de marchandises sur la voie d'eau.
- La saturation des axes routiers, les nombreuses nouvelles implantations industrielles attendues sur le territoire, la préservation du cadre de vie, les impératifs de réduction de la pollution et de lutte contre le réchauffement climatique imposent de développer massivement ce report modal.
- C'est en outre une attente des acteurs économiques du territoire.
- Dans moins de six ans, les 107 kilomètres du Canal Seine-Nord Europe relieront le Bassin parisien aux ports maritimes du Range Nord-Européen. 50 km de voies fluviales à grand gabarit connectent le

REÇU EN PRÉFECTURE
le 03/10/2022
Application agréée E-legalite.com
062-200061358-20220923-2022_PMA001

territoire du PMA à ce réseau européen majeur et au Grand Port Maritime de Dunkerque. D'Isbergues à Dourges, en passant par Béthune, Douvrin, Harnes ou encore Delta 3, treize sites de transbordement actifs existent.

- Notre territoire bénéficie donc d'une position stratégique.
- Cependant, comme partout en France, la part du fluvial dans le transport des marchandises est devenue marginale, au profit du transport routier. 8 tonnes de marchandises sur 10 passent par la route.
- Le renouveau du transport fluvial, à la faveur de l'ouverture du Canal Seine-Nord Europe, suppose la mobilisation de l'Etat, de la Région, des grands industriels et des grands opérateurs comme VNF. Mais pour faire entendre sa voix et en exploiter tout le potentiel, le territoire du PMA doit prendre l'initiative, définir sa lecture des enjeux, travailler avec ses voisins et coordonner son action.

Monsieur le Président PROPOSE :

- De construire une vision commune pour être en situation de discuter avec les acteurs nationaux/régionaux, pour optimiser l'utilisation du foncier, pour identifier et rationaliser les investissements nécessaires à venir et pour faire levier sur des financements extérieurs ;
- De faire appel à l'Agence d'urbanisme de l'Artois dans le cadre des missions spécifiques que ses membres de droit peuvent lui confier et considérant les éléments qu'elle a déjà réunis dans une première étude d'évaluation du potentiel fluvial réalisée en 2021, des données économiques et foncières dont elle dispose déjà et des partenariats en cours avec les agences d'urbanisme des territoires voisins ;

Monsieur le Président PRECISE :

- Cette mission fera l'objet d'une convention de partenariat spécifique entre le PMA et l'AULA, dédiée à l'élaboration du schéma stratégique fret fluvial.
- Ce schéma stratégique sera élaboré en mobilisant un maximum d'acteurs économiques et institutionnels.
- Il sera in fine mis en débat et mis à la disposition des différentes maîtrises d'ouvrage concernées pour éclairer leur action.
- L'AULA construira ce schéma à partir d'une étude croisée des capacités de développement de l'offre logistique en lien avec un usage de la voie d'eau sur le territoire et de la demande actuelle et prospective du monde économique en la matière.
    - En 2022
        - 1/ Mise à jour de l'état des lieux du trafic fluvial et des sites de transbordement
        - 2/ Mise à jour de l'état des lieux du foncier bord à voie d'eau
    - En 2023
        - 3/ Evaluation de la demande et des opportunités à saisir pour le territoire
        - 4/ Elaboration du schéma stratégique
- La contribution financière du PMA à ce travail sera de 40.000 euros en 2022 et en 2023.

Monsieur Olivier Gacquerre souligne l'opportunité particulière de cette initiative et propose de suivre ces travaux dans le cadre de sa Commission d'élus PMA développement économique. Il appelle à associer directement la CCI Artois et son Président à cette réflexion. Un partenariat PMA/CCI pourrait en découler pour organiser une gestion concertée des différents ports locaux. L'exemple du Valenciennois qui a su organiser son activité portuaire dans le cadre d'une SEM associant EPCI et CCI est à étudier avec intérêt.

Monsieur René Hocq souligne l'importance d'associer également Voies Navigables de France.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2022
Application agréée E-legalite.com
062-200060358-20220923-2022_PMA001

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant

- **à signer la convention de partenariat spécifique avec l'Agence d'Urbanisme de l'Artois ;**
- **à verser pour 2022 la subvention de 40.000 euros, prévue par ladite convention, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget 2022 ;**
- **à verser pour 2023 une subvention équivalente, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget 2023.**

Fait à Lens le 23 septembre 2022

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2022
Application agréée E-legalite.com
062-200060358-20220923-2022_PNA001

Délibération n°2022/PMA00168.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION ECO-TRANSITION – CONVENTION TRIENNALE 2022-2025 AVEC L'ADEME

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 23 septembre à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés (quorum = 12) : 14

Membres titulaires présents : 8

Bernard Baude ; Alain Bavay ; Bernard Czerwinski ; Michel Dagbert ; Catherine Decourcelle ; Marcello Della Franca ; Olivier Gacquerre ; Sylvain Robert.

Membres suppléants présents : 2

Edith Bleuzet ; René Hocq.

Membres titulaires ayant donné procuration : 4

Ludovic Idziak ayant donné procuration à Alain Bavay ; Christian Musial ayant donné procuration à Marcello Della Franca ; David Theilier ayant donné procuration à Olivier Gacquerre ; Alain Szabo ayant donné procuration à Sylvain Robert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU sa délibération-cadre n°2021/PMA00148 du 17 décembre 2021 relative à l'éco-transition du territoire ;

Monsieur le Président EXPOSE :

Le PMA a bénéficié de l'appui de l'ADEME dans le cadre d'une convention triennale sur la période 2019-2022.

Elle s'est incarnée par le financement d'un poste de chargée de mission éco-transition au sein du PMA, dont la mission s'est achevée début mai 2022. Anne-Sophie Gervais, qui a brillamment accompli cette mission, a fait le choix personnel de donner une nouvelle orientation à son activité professionnelle.

Ce premier partenariat a permis un changement d'échelle dans la prise en compte des enjeux d'éco-transition au sein du Pôle métropolitain de l'Artois. L'éco-transition est à présent au cœur de la stratégie globale du Pôle métropolitain de l'Artois et a fait l'objet d'une délibération-cadre adoptée par son Comité syndical en décembre 2021.

Tous les formats et outils du PMA ont été orientés pour mieux intégrer et porter les enjeux de transition écologique :

- Le label Euralens pour identifier, valoriser, accompagner les projets exemplaires, incarner la vision stratégique. Renforcement des critères écologiques dans l'instruction. Mobilisation de la jeunesse via un comité lycéen du Label. Veille et conseils sur l'ingénierie financière et l'optimisation de la capacité des projets à y répondre.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 03/10/2022
Application agréée E-legalite.com
062-200060368-20220923-2022_PMA001

- Le Cercle de qualité pour apporter expertise, hauteur de vue, ambition, références extérieures. Son programme de travail sera concentré sur la période 2022-2023 sur la mutation des systèmes productifs dans le contexte d'éco-transition.
- Le Grand Forum du PMA est enrichi de la dynamique d'acteurs de la Turbine de l'éco-transition.

Les chantiers thématiques du Pôle métropolitain de l'Artois sont désormais structurés par l'éco-transition :

- Parc d'innovation thématisé « éco-transition », labellisé par la Région
- Site de destination économique « Miser sur le territoire de l'éco-transition » www.investinartois.fr.
- Structuration des filières économiques liées aux transitions, avec notamment des priorités sur l'électromobilité, le bâtiment, l'économie circulaire et le recyclage.
- Cadastre solaire.
- La Chaîne des parcs, résolument orientée sur la gestion écologique et économe de ses 5.000 ha de nature, atouts majeurs face au changement climatique.

Compte tenu de ces résultats, l'ADEME propose de renouveler son soutien dans le cadre d'une nouvelle convention triennale.

Deux orientations principales :

- La massification et le soutien technique aux projets de transition énergétique sur le territoire du PMA ;

La transition énergétique passe par la multiplication des opérations et projets sur le territoire. L'ADEME propose donc de financer un poste de chargé de mission « Massification des projets Climat Air Energie » qui sera dédié à la poursuite de l'animation des travaux d'un COTECH commun aux collectivités membres du PMA et à la co-production d'actions opérationnelles ambitieuses à l'échelle métropolitaine : production d'énergie solaire massifiée, photovoltaïque et thermique, développement des éco-matériaux dans la filière du bâtiment, en lien avec le CD2E, accélération du déploiement des réseaux de chaleurs, etc.

- La mise en récit, la mobilisation des acteurs, la prospective et l'évaluation dans le prolongement de la dynamique de la Turbine de l'éco-transition.

Par ailleurs, l'ADEME propose de financer également un poste de chargé de mission « Animation et mise en récit éco-transition », dont l'objet sera de développer les réseaux d'acteurs mobilisés dans la Turbine de l'éco-transition, s'adresser à des cibles spécifiques comme les élus, préciser le récit territorial de la transition et conduire des actions de prospective et d'évaluation. Les chantiers prioritaires seront les suivants : mettre en trajectoire la stratégie territoriale d'éco-transition du PMA, animer le réseau et impliquer les acteurs de l'éco-transition, mettre en place une démarche d'évaluation.

Un comité de pilotage de ce nouveau partenariat ADEME/PMA sera constitué avec le président du PMA, le représentant de l'ADEME, les élus membres de la commission d'élus PMA. Cette instance validera le programme de travail.

Le partenariat a une durée prévisionnelle de 36 mois, à compter du 1er septembre 2022 et jusqu'au 1er septembre 2025.

Il implique un appui technique et une contribution financière de l'ADEME déclinée comme suit :

- Une aide à la création de poste de 15.000€ par ETP, à hauteur de 100% des dépenses éligibles pour du petit équipement ;
- Une aide forfaitaire aux dépenses de personnel de 30.000€ par ETP et par an ;
- Une aide aux dépenses externes de communication, formation et animation allant jusqu'à 60.000€ sur l'ensemble des 3 ans.

L'examen de la demande du PMA par le Comité de gestion de l'ADEME est prévu la fin du mois de septembre 2022. L'engagement des dépenses restant à la charge du PMA et des recrutements correspondants ne seront concrétisés que sous réserves d'une réponse positive formelle de ce comité de gestion.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-200060368-20220923-2022_PMA001

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant

- **à officialiser la demande de subvention auprès de l'ADEME ;**
- **à signer tous les documents afférents.**

Fait à Lens le 23 septembre 2022

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2022
Application agréée E-legalite.com
59_DE-062-200061368-20220923-2022_PMR001

Délibération n°2022/PMA00169.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION ECO-TRANSITION - CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS (CONTRATS DE PROJET) DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TRIENNALE 2022-2025 AVEC L'ADEME

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 23 septembre à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés (quorum = 12) : 14

Membres titulaires présents : 8

Bernard Baude ; Alain Bavay ; Bernard Czerwinski ; Michel Dagbert ; Catherine Decourcelle ; Marcello Della Franca ; Olivier Gacquerre ; Sylvain Robert.

Membres suppléants présents : 2

Edith Bleuzet ; René Hocq.

Membres titulaires ayant donné procuration : 4

Ludovic Idziak ayant donné procuration à Alain Bavay ; Christian Musial ayant donné procuration à Marcello Della Franca ; David Thellier ayant donné procuration à Olivier Gacquerre ; Alain Szabo ayant donné procuration à Sylvain Robert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-24 à L.332-26 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU sa délibération-cadre n°2021/PMA00148 du 17 décembre 2021 relative à l'éco-transition du territoire ;

VU sa délibération n°2022/PMA00168 de ce jour relative à la convention triennale 2022-2025 avec l'ADEME ;

Monsieur le Président EXPOSE :

Les articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-200060368-20220923-2022_PMA001

Le contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat de projet prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance. Il peut cependant être rompu par décision de l'employeur au terme d'un délai d'un an si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Par délibération-cadre adoptée par le Comité syndical en décembre 2021, le Pôle Métropolitain de l'Artois a fait le choix de placer l'éco-transition au cœur de sa stratégie globale. Après, un premier partenariat, le PMA et l'ADEME ont conclu une convention triennale, pour la période 2022/2025 dont l'objet est d'accélérer la mise en œuvre du plan d'action éco-transition du PMA.

Ce partenariat repose sur deux orientations principales :

- La massification et le soutien technique aux projets de transition énergétique sur le territoire du PMA,
- La mise en récit, la mobilisation des acteurs, la prospective et l'évaluation dans le prolongement de la dynamique de la Turbine de l'éco-transition.

Afin de réaliser ces missions du PMA, il convient de procéder à la création de deux emplois non permanents à temps complet selon le cadre précité.

- Un emploi non permanent à temps complet de Chargé de mission « Climat-air-énergie », dans le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A, du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Un emploi non permanent à temps complet de Chargé de mission « Animation et communication éco-transition », dans le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A, du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Ces deux emplois sont créés à la date du 1er octobre 2022 et ne seront pourvus qu'après notification par l'ADEME de la subvention sollicitée par le PMA dans le cadre de la convention triennale.

Ces emplois sont ouverts à des agents contractuels ou à des fonctionnaires titulaires placés en position de détachement pour une durée déterminée de trois ans. Les missions accomplies dans le cadre du contrat de projet ne seront pas prises en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Les missions et profils attendus sont les suivants :

1/ Chargé de mission « Climat-air-énergie » :
Missions :

- Animation des travaux inter-collectivités et partenariats
- Ressource technique sur les enjeux de transition énergétique
- Coordination et suivi des projets de massification à l'échelle métropolitaine
- Pilotage global de la démarche, organisation et animation des instances de suivi techniques et politiques, recherche de co-financements, sélection et pilotage de prestataires, suivi de la mise en œuvre, valorisation.

Profil :

- Diplôme de l'enseignement supérieur de type ingénieur, sciences politiques, développement territorial
- Compétence de gestion de projet multi-acteurs, connaissance des collectivités locales, compétences techniques sur les questions solaires
- Pas de niveau d'expérience minimal exigé

2/ Chargé de mission « Animation et communication éco-transition » :
Missions :

- Animation et développement des réseaux d'acteurs
- Organisation des temps forts « société civile »
- Production de contenus et de supports de communication sur l'éco-transition

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-200060368-20220923-2022_PMA001

Profil :

- Diplôme de l'enseignement supérieur en communication ou sciences politiques ou développement territorial
- Compréhension et intérêt pour les enjeux de changement climatique et transition écologique des territoires, compétences de gestion de projet multi-acteurs, connaissance des collectivités locales et de leur environnement de travail
- Pas de niveau d'expérience minimal exigé

La rémunération des agents sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience. Les agents recrutés pourront bénéficier du régime indemnitaire applicable aux personnels du PMA.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Les recrutements auront lieu selon les règles de recrutement applicables à la fonction publique territoriale.

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

- **DECIDE la création de ces deux emplois non permanents à temps complet à compter du 1er octobre 2022 ;**
- **APPROUVE le tableau des effectifs ainsi modifié et DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision et à procéder au recrutement.**

Fait à Lens le 23 septembre 2022

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-062-200067358-20220923-2022_PMR001

COMMUNICATIONS (suite)

DEVELOPPEMENT, INNOVATION ET PROMOTION ECONOMIQUE

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Olivier Gacquerre afin de faire état des travaux de la Commission d'élus économie, attractivité, innovation, emploi du PMA.

Monsieur Olivier Gacquerre souligne que cette commission présente déjà un certain nombre de concrétisations à son actif.

Elle s'est réunie le 12 mai dernier au Critt M2A et se réunit à nouveau le 18 octobre prochain.

InvestinArtois.fr, le site vitrine économique du territoire a été lancé en mai et reçoit un excellent accueil. Ce site réunit les atouts du territoire métropolitain, afin de les rendre plus visibles et plus lisibles à l'échelle nationale, européenne, voire mondiale. Il affirme une couleur économique identifiable, crédible et mobilisatrice. Il met en avant les opportunités d'installation ou de développement d'entreprises (terrains, zones aménagées, bureaux) et les implantations déjà réussies. Il met à disposition des investisseurs potentiels en un seul endroit les informations-clés. Il rend visibles les filières d'excellence, l'offre de formation et les paris économiques du territoire.

En appui, une première campagne de promotion économique est lancée cet automne (cf. la Lettre aux Maires du PMA n°6).

En décembre prochain, les trois Agglos du PMA et le SIZIAF seront encore une fois rassemblées pour promouvoir le territoire au SIMI, le salon de l'immobilier d'entreprises.

S'agissant du Parc d'innovation de l'Artois, Monsieur Olivier Gacquerre souligne la bonne mise en marche du projet. Il appelle cependant à mieux positionner les élus dans le pilotage direct du projet.

Il rappelle qu'il s'agit d'un nouvel outil au service du développement du territoire pour stimuler l'innovation et la recherche/développement dans les entreprises du territoire.

L'opérateur commun, constitué d'EY et d'Entreprises et Cités, a démarré son travail en mai. Une première dizaine d'entreprises à « accélérer » a été identifiée. L'accompagnement démarre. Pour l'incubation : un premier appel à projets a été lancé fin août pour sélectionner une première promotion de 10 start-up pour un accompagnement qui démarre mi-octobre. Le Parc d'innovation déploie ses activités à partir de trois « lieux totem » : la Fabrique à Béthune, la Louvre-Lens Vallée à Lens et le 9/9 bis à Oignies.

Un voyage d'études pour les élus et techniciens du PMA a été organisé le 20 septembre à Amiens pour découvrir le fonctionnement le Parc d'innovation d'Amiens Cluster.

Il appelle davantage d'élus à s'impliquer dans ce projet du Parc d'innovation et à proposer les projets des collectivités comme espaces d'expérimentations pour les start up du territoire.

Délibération n°2022/PMA00170.

PARC D'INNOVATION DE L'ARTOIS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDES PMA-CALL-CABBALR-CAHC

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 23 septembre à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés (quorum = 12) : 14

Membres titulaires présents : 8

Bernard Baude ; Alain Bavay ; Bernard Czerwinski ; Michel Dagbert ; Catherine Decourcelle ; Marcello Della Franca ; Olivier Gacquerre ; Sylvain Robert.

Membres suppléants présents : 2

Edith Bieuzet ; René Hocq.

Membres titulaires ayant donné procuration : 4

Ludovic Idziak ayant donné procuration à Alain Bavay ; Christian Musial ayant donné procuration à Marcello Della Franca ; David Theilier ayant donné procuration à Olivier Gacquerre ; Alain Szabo ayant donné procuration à Sylvain Robert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et 2113-7 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

Vu la délibération n° 20170718 de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 29 juin 2017 relative à l'adoption du cadre d'intervention régionale pour les Parcs d'innovation en région Hauts-de-France ;

Vu la délibération n°2021.00722 de la commission permanente de la Région Hauts-de-France du 30 mars 2021 portant sur la vague de financements des Parcs d'innovation au titre de l'année 2021 et la labellisation du Parc d'innovation de l'Artois ;

VU sa délibération n°2021/PMA00141 du 9 juillet 2021 relative à la constitution d'un groupement de commandes entre la CABBALR, la CALL, la CAHC et le PMA pour désigner un opérateur commun pour assurer les prestations d'incubation et d'accélération ;

CONSIDERANT ce qui suit :

- En 2021, par délibérations concordantes, le Pôle Métropolitain de l'Artois, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ont décidé de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique. L'objectif principal du groupement de commandes était de désigner un opérateur commun en charge des prestations d'animation et d'accompagnement de projets entrepreneuriaux en phase incubation et accélération au titre du Parc d'innovation de l'Artois.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-200063368-20220923-2022_PMA001

- A ce titre le Pôle Métropolitain de l'Artois, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes a engagé un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de ces prestations d'animation et d'accompagnement sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et de marchés subséquents (article R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique).
- Au terme de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes a décidé d'attribuer cet accord-cadre ainsi que le marché subséquent n°1, au groupement Ernst and Young Advisory/COBOOST.
- Afin de préciser les conditions d'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents à intervenir, il est proposé de passer un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes portant sur : la répartition des tâches administratives, les suivis techniques, les engagements et liquidation financiers, entre le Pôle Métropolitain de l'Artois, coordonnateur, et les trois E.P.C.I., membres du groupement.
- Et de modifier les articles 6 - « Missions du coordonnateur du groupement » et 11 « Dispositions financières » de la convention du groupement de commandes.

EN RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

- **VALIDE l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre du parc d'innovation de l'Artois.**
- **AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre du Parc d'innovation de l'Artois.**

Fait à Lens le 23 septembre 2022

Le Président,

RÉÇU EN PRÉFECTURE
le 09/10/2022
Application agréée E-legalite.com
90_DE-062-200068368-20220923-2022_PMA001

Délibération n°2022/PMA00171.

MISSION DE PROSPECTION ELECTROMOBILITE : SOLLICITATION D'UN FINANCEMENT BANQUE DES TERRITOIRES

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 23 septembre à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés (quorum = 12) : 14

Membres titulaires présents : 8

Bernard Baude ; Alain Bavay ; Bernard Czerwinski ; Michel Dagbert ; Catherine Decourcelle ; Marcello Della Franca ; Olivier Gacquerre ; Sylvain Robert.

Membres suppléants présents : 2

Edith Bleuzet ; René Hocq.

Membres titulaires ayant donné procuration : 4

Ludovic Idziak ayant donné procuration à Alain Bavay ; Christian Musial ayant donné procuration à Marcello Della Franca ; David Thellier ayant donné procuration à Olivier Gacquerre ; Alain Szabo ayant donné procuration à Sylvain Robert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

Monsieur le Président EXPOSE :

La « Vallée de la mobilité électrique » constitue un projet régional d'ambition européenne. Le territoire du Pôle Métropolitain de l'Artois entend s'affirmer, au coeur de la Région des Hauts-de-France et de cette « Vallée de la mobilité électrique », comme un territoire stratégique.

Aux côtés d'une série d'atouts et d'acteurs, l'installation d'ACC à Douvrin / Billy-Berclau est un socle pour cette ambition territoriale.

Dans le cadre des travaux de la Commission d'élus Attractivité, économie, innovation, emploi, une mission de prospection économique est lancée cet automne par le PMA en lien avec ses EPCI membres et le SIZIAF. Il s'agit de s'attacher les services d'un opérateur spécialisé pour identifier, prospecter et attirer sur le territoire des entreprises relevant des activités amont, aval ou connexes à celles d'ACC et de la filière.

A cette fin, une consultation a été lancée en vue de la sélection d'un opérateur à la fin de mois de septembre 2022. Une enveloppe maximale de 20.000 euros figure au budget 2022 du PMA.

La Banque des territoires propose des financements pour accompagner ce type d'initiatives des territoires.

Le financement peut atteindre 50% du coût HT de l'opération.

Monsieur le Président PROPOSE de solliciter ce cofinancement.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-062-200061358-20220923-2022_PMA001

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

Sur PROPOSITION de Monsieur le Président ;

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter un cofinancement auprès de la Banque des territoires pour cette mission de prospection économique et à procéder à toutes les formalités nécessaires.

Fait à Lens le 23 septembre 2022

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2022
Application agréée E-legalite.com
59_DE-062-200061358-20220923-2022_PHR001

Délibération n°2022/PMA00172.

EDITION "OSONS NOS TALENTS" 2022 - RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN ET LE PLIE DE L'ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 23 septembre à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés (quorum = 12) : 14

Membres titulaires présents : 8

Bernard Baude ; Alain Bavay ; Bernard Czerwinski ; Michel Dagbert ; Catherine Decourcelle ; Marcello Della Franca ; Olivier Gacquerre ; Sylvain Robert.

Membres suppléants présents : 2

Edith Bleuzet ; René Hocq.

Membres titulaires ayant donné procuration : 4

Ludovic Idziak ayant donné procuration à Alain Bavay ; Christian Musial ayant donné procuration à Marcello Della Franca ; David Thellier ayant donné procuration à Olivier Gacquerre ; Alain Szabo ayant donné procuration à Sylvain Robert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

Monsieur le Président EXPOSE :

Depuis 2016, le PMA a lancé l'opération « Osons nos talents » ;

Cette initiative est partie du constat d'un décalage entre une réelle dynamique de créations d'emplois et la persistance d'un taux de chômage élevé. Ce décalage provient en partie de l'inadéquation des compétences présentes avec les profils recherchés. Mais il provient également de la méconnaissance par la population des filières qui recrutent, d'où des mauvais choix d'orientation ;

Avec ses partenaires, la Maison de l'emploi de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et le PLIE de l'arrondissement de Béthune, le PMA a donc décidé de mobiliser la force d'action qui existe à son échelle et d'en faire bénéficier des communes qui ne pourraient pas à leur niveau réunir ces moyens.

« Osons nos talents » s'adresse aux jeunes en recherche d'orientation professionnelle ou aux adultes en reconversion. L'opération consiste à rassembler en une demi-journée ou une journée, en un même lieu, des ateliers permettant de tester très concrètement différents métiers : métiers de la logistique, du bâtiment, du recyclage, des services à la personne, de l'industrie, du numérique, etc.

Cette formule où les gens peuvent s'essayer aux métiers renouvèle le genre des « forums de l'emploi » et répond à une vraie attente exprimée dans les questionnaires de satisfaction remplis par les bénéficiaires.

En 2021, l'organisation des éditions d'Osons nos Talents a été largement perturbée par la crise sanitaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2022
Application agréée E-legalite.com
90_DE-062-200061358-20220923-2022_PMA001

Sur le territoire de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, la Maison de l'emploi a pu organiser deux éditions allégées à Méricourt et Hénin-Beaumont et proposer des formats virtuels consistants en la mise à disposition de vidéos et autres supports auprès des publics ciblés.

Sur le territoire de Béthune-Bruay, le PLIE a proposé de reporter à début 2022 les opérations qui étaient prévues en 2021. Quatre éditions ont eu lieu à Annequin, Auchy-les-Mines, Calonne-Ricouart, Lillers et réuni plus de 2.000 visiteurs.

Monsieur le Président PROPOSE :

- De renouveler « Osons nos Talents » en 2022 ;
- De poursuivre l'éditorialisation « éco-transition » des évènements : sensibilisation des visiteurs et partenaires aux enjeux de la transition écologique pour le territoire, création d'une représentation concrète des métiers de la transition écologique sur le territoire ou des évolutions induites sur les métiers existants, mise en évidence des parcours de formation rendant accessibles ces métiers, en particulier ceux se trouvant en tension de recrutement ;
- De mobiliser à cette fin une enveloppe du PMA de 30.000 € répartis entre les deux partenaires de la façon suivante :
    - 20.000 euros pour la Maison de l'emploi de Lens-Liévin-Hénin-Carvin pour l'organisation de 7 à 10 éditions répartis sur l'ensemble du territoire et déclinées en trois catégories d'évènements : des évènements de « proximité » en quartiers politique de la ville, des évènements de taille plus importante et des évènements thématiques (industrie, recyclage, services à la personne)
    - 10.000 euros pour le PLIE de l'arrondissement de Béthune (le 1er semestre étant couvert par un report des crédits prévus initialement pour l'année 2021) pour l'organisation d'une édition au 2nd semestre 2022 et un travail d'évaluation et de réflexion pour l'évolution d'Osons nos Talents avec les parties-prenantes.

Monsieur le Président PRECISE :

Cette opération sera pilotée par le Pôle Métropolitain de l'Artois, avec la Maison de l'emploi de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et le PLIE de Béthune ;

Les objectifs pour l'ensemble du territoire du PMA :

- Au moins une dizaine d'éditions organisées en 2022 ;
- Au moins 1.000 personnes touchées ;
- Au moins 100 personnes mises en relation avec les offres de formation ;

La Maison de l'emploi et le PLIE pourront solliciter des financements complémentaires pour organiser davantage d'évènements (crédits politique de la ville, fonds européens, etc.)

L'enveloppe mobilisée par le PMA permet à la Maison de l'emploi et au PLIE de couvrir une partie des frais liés à l'organisation matérielle et la programmation des différentes opérations, la communication pour informer les publics cibles, la conduite et le suivi de l'opération.

Le partenariat fait l'objet de conventions précisant les modalités de sa mise en œuvre entre le PMA et ses deux partenaires.

Monsieur Olivier Gacquerre s'interroge sur la pertinence d'ajouter un financement PMA à l'action d'opérateurs déjà financés par les EPCI.

Madame Catherine Decourcelle suggère qu'une mesure des résultats de cette action soit sollicitée auprès des deux organismes soutenus.

RÉÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2022
Application agréée E-legalite.com
98_DE-062-200060358-20220923-2022_PMA001

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant

- **à signer les conventions de partenariat 2022, relatives à l'opération « Osons nos talents », avec la Maison de l'Emploi de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et le PLIE de l'arrondissement de Béthune ;**
- **à verser les subventions aux deux partenaires prévues par ces conventions, pour un montant total maximum de 30.000 euros ;**

Fait à Lens le 23 septembre 2022

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-200061368-20220923-2022_PMA001

Délibération n°2022/PMA00173.

SALONS ECONOMIQUES : PARTICIPATION DU PMA AUX FRAIS DES ELUS ET AGENTS

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 23 septembre à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés (quorum = 12) : 14

Membres titulaires présents : 8

Bernard Baude ; Alain Bavay ; Bernard Czerwinski ; Michel Dagbert ; Catherine Decourcelle ; Marcello Della Franca ; Olivier Gacquerre ; Sylvain Robert.

Membres suppléants présents : 2

Edith Bleuzet ; René Hocq.

Membres titulaires ayant donné procuration : 4

Ludovic Idziak ayant donné procuration à Alain Bavay ; Christian Musial ayant donné procuration à Marcello Della Franca ; David Thellier ayant donné procuration à Olivier Gacquerre ; Alain Szabo ayant donné procuration à Sylvain Robert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

Monsieur le Président EXPOSE :

Le SIMI, l'un des principaux Salon annuel de l'immobilier d'entreprise en France, aura lieu en décembre 2022 au Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris. C'est l'occasion pour les territoires et les grandes zones industrielles de valoriser leur offre auprès des investisseurs industriels ou de l'immobilier d'entreprises. Le Pôle Métropolitain de l'Artois sera présent, comme les années précédentes, sur le Pavillon Régional Hauts-de-France.

Par ailleurs, il est envisagé une participation du PMA au salon Viva Technology qui se tiendra en juin 2023 à Paris dans le cadre de la valorisation du Parc d'Innovation de l'Artois.

Afin de permettre la participation d'élus et techniciens pour représenter le PMA lors de ces évènements, il est proposé de prendre en charge les frais réels inhérents à leur participation : frais pédagogiques, d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de restauration.

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

Sur PROPOSITION de Monsieur le Président ;

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-200061368-20220923-2022_PMA001

- **Autorise un ou des élu(s) représentant la collectivité, accompagné(s) d'un ou plusieurs technicien(s) à participer à ces événements,**
- **Décide de prendre en charge les frais inhérents à ces déplacements selon les conditions précisées,**
- **Précise que le montant de la dépense sera prélevé au budget général.**

Fait à Lens le 23 septembre 2022

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE
le 29/10/2022
Application agréée E-legalite.com
90_DE-062-200063358-20220923-2022_PMA001

COMMUNICATIONS (suite)

CHAINE DES PARCS

Monsieur le Président évoque un autre levier de l'éco-transition du territoire la Chaîne des parcs.

La Commission d'élus, pilotée par Christophe PILCH, poursuit ses travaux. Elle s'est réunie vendredi 16 septembre à la Maison syndicale.

Au menu notamment, la gestion de la Chaîne des Parcs.

En l'absence de Christophe PILCH, Monsieur le Président partage quelques actus :

- Soutenue par le PMA, la nouvelle déclinaison du Chti Bike Tour dans la Chaîne des parcs, fin août, au départ du Parc d'Olhain, a trouvé son public, avec quelques 800 participants au différentes épreuves (VTT et Gravel) ;
- Également soutenu par le PMA, le Trail des Pyramides Noires, organisé par la Mission Bassin Minier en mai 2022 a connu une édition record : 1.600 coureurs et marcheurs !
- La Chaîne des parcs est arrivée 2ème au Grand Prix National du Paysage 2022. Bien que frustrante, cette position constitue une belle reconnaissance néanmoins.

Délibération n°2022/PMA00174.

CHAINE DES PARCS - EDITION 2022 DE « L'ODYSSEE DES CABANES »

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 23 septembre à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés (quorum = 12) : 14

Membres titulaires présents : 8

Bernard Baude ; Alain Bavay ; Bernard Czerwinski ; Michel Dagbert ; Catherine Decourcelle ; Marcello Della Franca ; Olivier Gacquerre ; Sylvain Robert.

Membres suppléants présents : 2

Edith Bleuzet ; René Hocq.

Membres titulaires ayant donné procuration : 4

Ludovic Idziak ayant donné procuration à Alain Bavay ; Christian Musial ayant donné procuration à Marcello Della Franca ; David Thellier ayant donné procuration à Olivier Gacquerre ; Alain Szabo ayant donné procuration à Sylvain Robert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

Monsieur le Président EXPOSE :

A l'occasion de l'opération ODYSSÉEE - Euralens 2019, l'association KRAFT, sise à Lille, a proposé l'organisation d'un concours de cabanes design dans la Chaîne des parcs. Designers, architectes, urbanistes, artistes, paysagistes (en individuel ou en collectif) devaient concevoir et produire des cabanes éco-construites, pour valoriser ou aménager les espaces naturels de la Chaîne des Parcs, à l'échelle des 3 communautés d'Agglomération du Pôle Métropolitain de l'Artois.

L'idée de ce projet consiste à créer des parcours de visite dans la Chaîne des Parcs, et amener les habitants comme les visiteurs à porter un nouveau regard sur ces sites et leurs transformations.

L'Association KRAFT, avec l'association Euralens, a réalisé une mission de direction artistique et coordination des différentes phases du projet, pour le projet nommé « Odyssée des Cabanes ». Sept cabanes ont vu le jour en 2019.

Suite au succès de l'opération, celle-ci est pérennisée en 2020 et 2021 avec la création de nouvelles cabanes. Le projet est intitulé « L'Odyssée des cabanes dans la Chaîne des Parcs » dans le cadre de conventions entre les associations Kraft et Euralens.

Fort du succès populaire des réalisations, et de l'engouement des collectivités concernées, l'association Kraft propose au Pôle métropolitain de l'Artois de poursuivre la démarche en 2022 et de la cofinancer.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-200060368-20220923-2022_PMA001

Monsieur le Président PROPOSE de poursuivre en 2022 l'opération et de conclure un partenariat avec l'association Kraft pour mettre en œuvre « L'Odyssée des cabanes dans la Chaîne des Parcs 2022 ».

L'association Kraft assure la direction artistique du projet ainsi que la production exécutive et la coordination des différentes phases.

Le Pôle métropolitain de l'Artois participe au financement du projet, et conditionne son soutien à la poursuite d'objectifs territoriaux et de valorisation décrits ci-après.

L'association Kraft et le Pôle métropolitain de l'Artois agissent de concert pour mobiliser des partenaires financiers et des partenaires techniques pour le bon déroulement et développement du projet.

Les engagements du Pôle métropolitain de l'Artois :

- Il apporte un concours financier par une subvention liée au projet ;
- Il apporte son soutien dans la mobilisation de mécénat éventuel ;
- Il met à disposition ses contacts et ses instances techniques et politiques liées à la Chaine des parcs pour permettre le lien de Kraft avec le réseau de partenaires locaux ;
- Il favorise l'obtention dans les délais des validations politiques nécessaires pour assurer la mise en œuvre du projet. Ce point est particulièrement important sur le choix de sites.

Les engagements de l'association Kraft :

- Production de 3 nouvelles cabanes, une sur chaque communauté d'agglomération. Les sites identifiés sont le parc du Louvre-Lens (CALL), la gare d'eau de Béthune (CABBALR) et le parc des Berges de la Souchez à Courrières (CAHC) ;
- Direction artistique : prospection, sollicitation de créateurs, instruction des dossiers, négociation ;
- Proposition aux collectivités gestionnaires de chaque site retenu, de différents choix d'artistes, au regard des enjeux propres au site.
- Gestion de la contractualisation avec les artistes et leur rétribution ;
- Coordination pendant les périodes de chantiers et d'inauguration ;
- Suivi budgétaire et comptabilité de l'opération, et production d'un bilan financier à l'issue de l'opération ;
- Mise en œuvre des chantiers de constructions et leurs assurances ;
- Respect des plannings et réception des ouvrages ;
- Production déléguée quand c'est nécessaire ;
- Etablissement d'une convention avec les gestionnaires de parcs couvrant la cession des œuvres et les responsabilités afférentes ;
- Proposition, en lien avec chaque collectivité gestionnaire d'une nouvelle cabane, des actions d'inauguration et des animations permettant leur appropriation ;
- Incitation à la création de parcours en mobilité douce intégrant les cabanes ;
- Production des supports de communication propres au projet ;
- Valorisation de la marque « Chaîne des parcs » et veille à une connaissance accrue du grand public sur ses objectifs et ses actions ;
- Mention du Pôle métropolitain de l'Artois et de l'ensemble des partenaires sur tous les supports de communication ;
- Fourniture des outils permettant la diffusion des éléments de communication.
- Réalisation jusqu'à leur inauguration – y compris lorsque celle-ci intervient bien après la remise d'ouvrage – des opérations de petite maintenance liée au fonctionnement de l'œuvre. Cette obligation ne peut pas couvrir les dégradations volontaires, actes de délinquances.
- Après inauguration apport de conseils et avis aux collectivités gestionnaires des cabanes réalisées pour leur maintenance et les réparations qui seraient à effectuer.

Le budget total de l'opération est de 75.000 euros.

RÉÇU EN PRÉFECTURE
le 03/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-200041358-20220923-2022_PHA001

Son plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Association Kraft : 5.000 euros
- Région Hauts-de-France : 25.000 euros
- PMA : 45.000 euros

Le partenariat fait l'objet d'une convention de partenariat précisant les modalités de sa mise en œuvre.

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant

- **à signer avec l'association KRAFT la convention de partenariat relative à l' « Odyssée des cabanes dans la Chaîne des parcs 2022 » ;**
- **à verser la subvention sollicitée de 45.000 euros.**

Fait à Lens le 23 septembre 2022

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-062-200064368-20220923-2022_PMA001

Délibération n°2022/PMA00175.

PARTENARIAT 2022 AVEC LA MISSION BASSIN MINIER

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 23 septembre à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés (quorum = 12) : 14

Membres titulaires présents : 8

Bernard Baude ; Alain Bavay ; Bernard Czerwinski ; Michel Dagbert ; Catherine Decourcelle ; Marcello Della Franca ; Olivier Gacquerre ; Sylvain Robert.

Membres suppléants présents : 2

Edith Bieuzet ; René Hocq.

Membres titulaires ayant donné procuration : 4

Ludovic Idziak ayant donné procuration à Alain Bavay ; Christian Musial ayant donné procuration à Marcello Della Franca ; David Theiller ayant donné procuration à Olivier Gacquerre ; Alain Szabo ayant donné procuration à Sylvain Robert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Le PMA s'appuie autant que faire se peut sur les structures d'ingénierie existantes sur le territoire pour mettre en œuvre son action ;

Dans ce contexte, il convient de fixer le programme 2022 de mobilisation la Mission Bassin Minier aux côtés du PMA ;

Monsieur le Président PROPOSE d'orienter en 2022 l'appui technique de la Mission Bassin Minier auprès du Pôle Métropolitain de l'Artois sur les deux axes suivants.

<u>1/ Sur le chantier de la Chaîne des Parcs et en particulier pour contribuer à la mise en œuvre des axes prioritaires définis par la Commission d'élus PMA « Chaîne des parcs » :</u>

Au titre du suivi du schéma directeur général :

- Produire en 2022 une actualisation cartographiée de l'état des lieux des segments réalisés, en cours et en projet ;
- Appuyer techniquement le phasage de la mise en œuvre ;
- Accompagner et conseiller les maîtrises d'ouvrage sur les projets d'aménagement liés aux unités opérationnelles, aux pôles d'intensité, aux nœuds, aux liaisons, afin qu'ils respectent et s'intègrent au mieux au schéma stratégique et s'inscrivent dans le concept général de signalétique Chaîne des parcs.

RÉCU EN PRÉFECTURE
le 09/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-200060368-20220923-2022_PMA001

- Programmation des sites : veiller sur les nouveaux usages, nouvelles tendances, accompagner les maîtrises d'ouvrage dans les phases de programmation.

Au titre de l'aide à la mise en place d'une gestion écologique et économe des espaces, dans un contexte d'adaptation au changement climatique :

- Apporter un support pour l'animation d'une réflexion pour l'entretien et la gestion de la Chaîne des Parcs : retour d'expériences, mutualisation, conseils pour le développement d'un outil numérique de suivi...

Au titre du soutien à la promotion et la valorisation des espaces :

- Appuyer le développement d'une stratégie événementielle de la Chaîne des Parcs : les événements sportifs comme le Trail des Pyramides Noires, la relance de la fête de la Chaîne des Parcs, la mise en place de rendez-vous réguliers pour faire connaître les lieux et les liens.

Les modalités de cet appui technique de la MBM seront les suivantes :

- Réalisation du secrétariat technique de la Commission d'élus Chaîne des parcs du Pôle métropolitain de l'Artois (3 séances par an) et du Comité technique correspondant (3 séances environ par an : préparation des ordres du jours, des documents supports de travail, comptes rendus). Participation aux différentes instances pilotées par le PMA ;
- Formulation de propositions, d'avis, d'expertises et de contributions ;
- Travaux graphiques et cartographiques ;
- Mise à disposition de données, de fonds photographiques et cartographiques.

<u>2) Sur les travaux de la Plateforme d'Intelligence Collective (PIC)</u>

A la suite de la fusion intervenue entre le Pôle métropolitain de l'Artois et l'association Euralens, et dans le prolongement de partenariat historique existant entre Euralens et la MBM au sein de la PIC, la MBM, co-animatrice de la PIC depuis ses débuts aux côtés d'Euralens, poursuit son action en matière de suivi et d'évaluation des impacts du Louvre-Lens aux côtés du Pôle métropolitain de l'Artois sur les objets suivants :

- Publication PIC « spécial 10 ans » sur les impacts du Louvre-Lens et de l'inscription du Bassin minier sur la Liste du Patrimoine mondial, afin de qualifier les dynamiques intervenues au cours des 10 années mais d'évoquer également les perspectives ;
- Etude ciblée complémentaire lancée fin 2021 et destinées à renforcer la dimension qualitative au sein des travaux de la plateforme (mise en place d'un questionnaire) ;

Les modalités de cet appui technique de la MBM seront les suivantes :

- Co-animation de la Plateforme d'Intelligence Collective (organisation des réunions, mobilisation des partenaires...) ;
- Formulation de propositions, d'avis, d'expertises et de contributions ;
- Mise à disposition de données, de fonds photographiques et cartographiques
- Co-rédaction et relecture du document technique
- Co-élaboration de questionnaire et travaux de suivi, d'analyses et de rédaction autour des résultats.

Ce partenariat impliquera le versement à la Mission Bassin Minier par le Pôle métropolitain de l'Artois d'une subvention de 30.000 euros. Il donnera lieu à l'établissement préalable d'une convention d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2022.

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2022
Application agréée E-legalite.com
90_DE-062-200060368-20220923-2022_PMA001

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant

- **à signer une convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Bassin Minier circonscrite à l'année 2022 ;**
- **à verser la subvention de 30.000 euros, prévue par ladite convention, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget 2022.**

Fait à Lens le 23 septembre 2022

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2022
Application agréée E-legalite.com
062-200060358-20220923-2022_PMA001

Délibération n°2022/PMA00176.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION ECO-TRANSITION – SOUTIEN SOLLICITE AUPRES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 23 septembre à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés (quorum = 12) : 14

Membres titulaires présents : 8

Bernard Baude ; Alain Bavay ; Bernard Czerwinski ; Michel Dagbert ; Catherine Decourcelle ; Marcello Della Franca ; Olivier Gacquerre ; Sylvain Robert.

Membres suppléants présents : 2

Edith Bleuzet ; René Hocq.

Membres titulaires ayant donné procuration : 4

Ludovic Idziak ayant donné procuration à Alain Bavay ; Christian Musial ayant donné procuration à Marcello Della Franca ; David Thellier ayant donné procuration à Olivier Gacquerre ; Alain Szabo ayant donné procuration à Sylvain Robert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU sa délibération-cadre n°2021/PMA00148 du 17 décembre 2021 relative à l'éco-transition du territoire ;

Monsieur le Président EXPOSE :

Le PMA est engagé dans une action multidimensionnelle pour l'éco-transition.

Cette action s'inscrit par ailleurs dans les objectifs de plusieurs politiques mises en œuvre par la Région Hauts-de-France, notamment au titre de sa stratégie Rev3.

Aussi, le PMA sollicite un accompagnement financier de la Région pour les actions suivantes s'étalant sur la période septembre 2022-décembre 2023 :

Actions	Dépenses prévisionnelles
Mobilisation des acteurs de l'éco-transition (entreprises et société civile)	
4 éditions du Grand Forum éco-transition Rev3 Résultats attendus : - une vision politique nourries de l'expérience ancrée des acteurs locaux, notamment des entreprises qui dispose ainsi d'un espace de dialogue à la bonne échelle avec les élus ;	40.000 €

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-200060358-20220923-2022_PMA001

- l'émergence de projets incarnant les défis métropolitains, et la possibilité offerte à chacun "de prendre sa part", de là où il se trouve : à la tête d'un lycée, d'une entreprise, d'une association, d'un équipement culturel, d'une mairie, etc. - un collectif d'acteurs mobilisés et soudés qui portent collectivement les défis et permettent de tenir dans le temps et à travers les mandats politiques, les ambitions du territoire.	
Sélection et accompagnement de projets Rev3 - Label Euralens/PMA	
AMO accompagnement de projets complexes	50.000 €
Chef de projet Label / 16 mois (animation, ingéniérie financière, accompagnement)	65.000 €
Massification projets ENR (AMO technique)	30.000 €
Massification projets ENR (AMO juridique)	10.000 €
Résultats attendus : - L'émergence de projets à toutes échelles et dans tous les domaines (aménagement, formation, évènement, équipement, service, ...) qui permettent d'incarner les politiques métropolitaines et de mobiliser toutes les catégories d'acteurs (lycées, association, commune, agglo, entreprises, bailleurs sociaux, etc.) autour des stratégies métropolitaines, et de favoriser la production de solutions concrètes et opérationnelles aux défis du territoire. - un collectif de financeurs associés à l'instruction, qui peuvent confronter leurs politiques respectives, identifier les articulations possibles ou convergences nécessaires, et s'organiser entre eux pour maximiser l'effet apporté aux projets.	
Structuration des filières économiques Rev3 et des opportunités d'emploi pour le territoire	
Cercle de qualité - Animation d'une réflexion élus/acteurs économiques/experts sur la mutation des systèmes productifs et les conséquences et opportunités pour le territoire du PMA (2 ateliers et un grand séminaire de restitution)	30.000 €
TOTAL	225.000 €

La Région est sollicitée pour un accompagnement à hauteur de 30%, soit le plan de financement prévisionnel suivant :

PMA	70%	157.500 €
Région Hauts-de-France	30%	67.500 €
	TOTAL	225.000 €

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant

- **à adresser la demande de subvention auprès de la Région selon le plan d'actions et le plan de financement prévisionnels ci-dessus ;**
- **à signer tous les documents afférents.**

Fait à Lens le 23 septembre 2022

Le Président,

REÇU EN PRÉFECTURE
le 03/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-200061358-20220923-2022_PMA001

QUESTIONS DIVERSES

Madame Catherine Decourcelle souhaite évoquer les difficultés particulières des entreprises agricoles dans le contexte de hausse majeure des coûts de l'énergie.

Elle évoque en particulier la filière de production d'endives, qu'elle connaît bien, et qui concerne quelques 4.000 emplois dans la Région Hauts-de-France. Elle évoque un doublement de la facture énergétique pour certains opérateurs et le risque de très grandes difficultés pour de nombreuses entreprises à très court terme.

Des rendez-vous ont lieu avec le ministère de l'Agriculture qui semble avoir pris la mesure du problème. Des solutions sous forme d'aides sont proposées. On peut néanmoins regretter qu'elles n'offrent pas de perspectives pérennes à la filière.

Monsieur le Président indique que cette situation souligne l'importance que le territoire accélère la prise en main de sa souveraineté énergétique et alimentaire.

Monsieur Olivier Gacquerre informe que l'importance économique de l'agriculture conduit la CABBALR à ajouter un secteur agricole à sa direction économique.

AGENDA

Monsieur le Président rappelle la date du prochain Comité syndical le vendredi 16 décembre.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres présents pour leur participation et clôt la séance à 16h25.

Fait à Lens le 23 septembre 2022

Le Président,

***